

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1628
18 octobre 2000

FRANÇAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATÉE DU 18 OCTOBRE 2000, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE DÉCLARATION FAITE LE 12 OCTOBRE 2000 PAR LE REPRÉSENTANT OFFICIEL DU MINISTÈRE RUSSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN RAPPORT AVEC LE DOCUMENT CD/1625 DISTRIBUÉ À LA DEMANDE DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration faite le 12 octobre 2000 par le représentant officiel du Ministère russe des affaires étrangères en rapport avec le document CD/1625 distribué à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique à la Conférence du désarmement à Genève.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
et Chef de la délégation russe
à la Conférence du désarmement,
(Signé) Vasily **Sidorov**

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT OFFICIEL DU MINISTÈRE RUSSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La délégation des États-Unis d'Amérique à la Conférence du désarmement à Genève a demandé la distribution du document CD/1625, où il est question, entre autres, d'une déclaration commune sur les principes de la stabilité stratégique, faite à Moscou le 4 juin dernier, dans laquelle les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, auraient affirmé qu'il fallait faire face à la menace d'une prolifération des armes de destruction massive, des missiles et des technologies y relatives, "notamment en envisageant la possibilité de modifier le Traité ABM".

Nous jugeons indispensable d'appeler l'attention sur le fait qu'il n'existe aucune affirmation de ce genre dans la déclaration considérée, non plus que dans quelque autre instrument adopté par les Présidents de nos deux pays. Les États-Unis savent parfaitement que la Fédération de Russie n'a jamais mené, ne mène pas aujourd'hui et n'a nullement l'intention de mener avec eux des pourparlers sur la modification du Traité ABM en vue d'ajuster celui-ci au système de défense antimissile des États-Unis. Il est absolument impossible de procéder à un tel ajustement : l'interdiction de déployer des systèmes de missiles antimissile sur le territoire national ou de fournir la base d'une telle défense constitue la pierre angulaire du Traité ABM; toute modification de cette interdiction ne ferait que violer le traité de sa substance.

Au cours de nos pourparlers avec les États-Unis sur les armements stratégiques offensifs et la défense antimissile, nous n'avons cessé de mettre en évidence les conséquences néfastes qu'entraînerait, pour le désarmement et pour la stabilité stratégique, la ruine du Traité ABM. Il n'est pas constructif d'altérer – ne serait-ce, espérons-le, qu'involontairement – les instruments adoptés par les présidents de nos deux pays. Nous exhortons les États-Unis à entreprendre une réelle coopération pour assurer la sécurité internationale et la stabilité stratégique tout en préservant et en renforçant le Traité ABM, ainsi qu'il est prévu dans les déclarations communes des Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique.

Moscou, le 12 octobre 2000
